

Politique de santé

Les députés ébauchent l'architecture d'une cinquième branche de la sécurité sociale

Publié le 16/06/20 - 16h54

L'Assemblée nationale a conforté le travail de la commission spéciale et voté le principe d'une cinquième branche de la sécurité sociale, avec à sa tête, la CNSA. Les deux projets de loi relatifs à la dette sociale et à l'autonomie doivent désormais passer entre les mains du Sénat.



Les députés ont désigné la CNSA à la tête de la nouvelle branche. (Amélie Benoist/BSIP)

Amorcée par les députés en commission spéciale, la création de la cinquième branche de la Sécurité sociale se précise. Ce 15 juin, l'Assemblée nationale a discuté et adopté en première lecture les projets de loi organique et ordinaire relatifs à la dette sociale et à l'autonomie. Ces textes visent à repousser l'apurement de la dette sociale à 2033 pour financer l'impact du Covid-19 et préparent le terrain à une réforme substantielle du financement de la dépendance (lire nos articles [ici](#) et [là](#)). Pas moins de dix amendements, sur les quinze adoptés par les députés, dessinent "un début d'architecture" pour cette nouvelle branche, esquissée par la commission spéciale, a rappelé son rapporteur Thomas Mesnier (LREM, Charente). Sans "remettre en cause la nécessité d'une concertation et d'un rapport du Gouvernement à remettre au Parlement pour le 15 septembre", les députés ont ainsi entendu "donner une direction nette et précise aux travaux".

En séance publique, les députés ont précisé et complété cette réforme, en prévoyant l'inscription dans le Code de la sécurité sociale du principe de cette cinquième branche (amendement n° [46](#)). Une mesure qui "va demander une innovation dans la gestion de la Sécurité sociale puisque l'aide à l'autonomie ne doit pas être uniquement une prestation monétaire mais bien un ensemble de prestations", a assuré Audrey Dufeu-Schubert (LREM, Loire-Atlantique). En complément, le projet de loi acte une modification du code pour y inscrire que la solidarité nationale s'étend au champ de la perte d'autonomie (amendement n° [36](#)). La création d'un risque spécifique a par ailleurs été soutenue par les députés, qui ont également voté son inscription dans le même code (amendements n° [32](#), [35](#)).

La CNSA à la tête de la nouvelle branche

Défendus par Thomas Mesnier et le groupe LREM, deux amendements (n° 69 et 73) portent la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la tête de la nouvelle branche. Un "*choix logique*" pour le rapporteur et qui permet de réaffirmer "*que l'autonomie est bien un champ à part et que la branche qui en assure la gestion est indépendante des autres*". Une mesure soutenue par la CNSA elle-même.

Les députés se sont également positionnés en faveur d'un soutien à l'autonomie qui englobe à la fois les personnes âgées et celles en situation de handicap, "*permettant d'intervenir à la fois en amont de l'apparition d'une perte d'autonomie et lorsque celle-ci est avérée*", a précisé Annie Vidal (LREM, Seine-Maritime). *À terme, la politique du grand âge associée à ce risque et à cette nouvelle branche pourra ainsi évoluer vers une approche plus préventive*" (amendement n° 44).

Thomas Mesnier l'a rappelé à plusieurs reprises, ce cadre proposé par les députés ne remplace pas la concertation ni même le rapport gouvernemental attendu en amont du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021. "*Nous aurons à ce moment-là l'occasion de débattre en profondeur du périmètre, des circonstances*" de la nouvelle branche, ainsi que "*des recettes et des dépenses*", a-t-il assuré. Les discussions sur les deux textes vont se poursuivre au Parlement. La commission des affaires sociales les étudiera dès le 24 juin.

De la perte d'autonomie à l'aide à l'autonomie

Sous l'impulsion de Jeanine Dubié (Libertés et territoire, Hautes-Pyrénées), les parlementaires ont voté un changement de dénomination (amendement n° 10). Plutôt que de parler de la prise en charge de la perte d'autonomie, ils ont opté pour "*aide à l'autonomie*", qui "*renvoie au droit et à la capacité de chaque individu de se déterminer et d'agir librement*". D'autres modifications ont été apportées au texte par les députés. Les parlementaires ont notamment validé le principe d'une réflexion plus large pour le rapport attendu du Gouvernement, associant les financeurs mais aussi des associations de représentants des personnes âgées et handicapées (amendement n° 45).

Liens et documents associés

- Le dossier législatif

Cécile Rabeux

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>